



**Val d'ille
Aubigné**

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

ARRÊTÉ U003/2022
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 à L. 5214-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération DEL_2020_193 du 25 février 2020 approuvant l'élaboration du PLUi et les délibérations DEL_2021_015 du 23 février 2021 et DEL_2021_219 du 12 octobre 2021 approuvant les modifications du PLUi ;

Vu les arrêtés U001/2020 et U001/2022 portant mise à jour des annexes du PLUi ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrête U002/2022 prescrivant la modification N°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la décision n° E22000111/35 du Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes en date du 5 août 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier soumis à enquête publique porte sur la modification N°3 du PLUi.

La modification n° 3 du PLUI vise à faire évoluer le zonage et les prescriptions du règlement graphique dans les communes suivantes : Andouillé-Neuville, Feins, Guipel, Melesse, la Mézière, Mouazé, Montreuil sur Ille, Montreuil le Gast, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Germain sur Ille, Saint Gondran, Saint Médard sur Ille et Sens de Bretagne.

La modification N°3 apporte des évolutions aux orientations d'aménagement et de programmation contenues dans les cahiers communaux d'Andouillé-Neuville, Feins, Sens de Bretagne, Melesse, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Germain sur Ille et de la Mézière.

Certaines règles du document sont également modifiées afin de faciliter leur application.

L'enquête publique se tiendra **du lundi 8 novembre au jeudi 8 décembre 2022** soit 31 jours consécutifs. Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et terminera conformément aux horaires d'ouverture propre à chacun, tels que précisé à l'article 3.

Le registre dématérialisé sera ouvert **du lundi 8 novembre 8h30 au jeudi 8 décembre 2022 18h00**.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de modification n°3 du PLUI, des avis des personnes publiques associées et des pièces administratives.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est responsable du projet. Toutes informations relatives au dossier sont présentes sur le site de la Communauté de communes et peuvent être demandées auprès du pôle Aménagement et Urbanisme : 1, La Métairie - 35520 Montreuil le Gast (02 99 69 86 86. Courriel : plui@valdille-aubigne.fr)

ARTICLE 2 :

Conformément à la décision n°2022DKB85/2022-010031 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 septembre 2022, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 3 :

Six lieux d'enquête ont été définis sur le territoire permettant au public de prendre connaissance du dossier en version papier.

	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Montreuil le Gast (Siège de l'enquête, Communauté de communes	Communauté de communes 1, La Métairie 35 520 Montreuil le Gast	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Fermé le mercredi après-midi. Fermé le 11/11 (férié)

	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Melesse	Mairie 20, rue de Rennes. 35 520 Melesse	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Mardi de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30 Samedi de 9h00 à 12h00. Fermé le 11/11/22 (férié) et le 12/11/22.
La Mézière	Mairie 1, rue de Macéria 35 520 La Mézière	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 8h30 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00. Fermé le 11/11/22 (férié)
Montreuil sur Ille	Mairie 19, avenue Alexis-Rey 35 440 Montreuil-sur-Ille	Lundi au samedi de 9h00 à 12h00. Lundi après-midi de 13h 30 à 16h30. Fermé le 11/11/22 (férié) et le 12/11/22.
Saint Aubin d'Aubigné	Mairie 4, place de la mairie 35 250 Saint Aubin d'Aubigné	Lundi, mercredi, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 15h00 à 17h30. Mardi de 8h45 à 12h00 Vendredi de 8h45 à 12h00. Samedi de 9h00 à 12h00. Fermé le 11/11/22 (férié) et le 12/11/22
Sens de Bretagne	Mairie 9, place de la Mairie 35 490 Sens-de-Bretagne	Lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00. Fermé le mercredi toute la journée Samedi de 8h30 à 12h00. Fermé le 11/11/22 (férié)

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet sera consultable :

- En version papier sur les 6 lieux d'enquête publique.
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4242> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr/>.

ARTICLE 4 :

Par décision du conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes en date du 5 août 2022 a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Gérard Besret, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5:

Le commissaire enquêteur sera présent dans les différents lieux d'enquête publique pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures de permanences suivantes :

Commune	Jours et horaires de permanences
Montreuil le Gast (siège de l'enquête, Communauté de communes)	• Mardi 08/11/2022 de 9h00 à 12h00 • Jeudi 08/12/2022 de 13h30 à 16h30
Melesse	• Mardi 08/11/2022 de 14h00 à 17h00 • Jeudi 08/12/2022 de 9h00 à 12h00
La Mézière	• Vendredi 18/11/2022 de 14h00 à 17h00 • Mercredi 23/11/2022 de 9h00 à 12h00
Montreuil sur Ille	• Lundi 14/11/2022 de 13h30 à 16h30 • Vendredi 02/12/2022 de 09h00 à 12h00
Saint Aubin d'Aubigné	• Lundi 14/11/2022 de 09h00 à 12h00 • Mercredi 23/11/2022 de 14h30 à 17h30
Sens de Bretagne	• Vendredi 18/11/2022 de 09h00 à 12h00 • Vendredi 02/12/2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions qui suivent :

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1, La Métairie, 35520 Montreuil le Gast. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4242> ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-4242@registre-dematerialise.fr
- Par écrit, directement dans les registres papier, aux jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus (article 3).
- Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur pendant les jours de permanences indiqués à l'article 5.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport et exposera ses conclusions motivées dans un avis. Des copies du rapport et les conclusions motivées seront mises à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes à Montreuil le Gast et dans les 5 autres lieux d'enquête. Ils seront publiés pendant la même durée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4242> accessible depuis le site du Val d'Ille Aubigné : <https://www.valdille-aubigne.fr>

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification N°3 du PLUi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également affiché dans les mairies des 19 communes du territoire et au siège de la Communauté de communes. L'avis sera publié sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4242> accessible depuis le site du Val d'Ille-Aubigné <https://www.valdille-aubigne.fr>.

Le présent arrêté sera affiché dans les 19 communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs. Le Président du Val d'Ille-Aubigné et les 19 maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 10/10/2022

Le Président



Claude Jaouen